



## **Guide d'information pour les Membres de l'OMSA et les Organisations internationales à des fins de soumission des commentaires pendant la *procédure d'élaboration des normes internationales de l'OMSA***

L'OMSA a élaboré une procédure opérationnelle standard (POS) à des fins de soumission des commentaires par les Membres de l'OMSA et par les organisations internationales ayant signé un accord de coopération avec l'Organisation pendant la *procédure d'élaboration des normes internationales de l'OMSA*. L'objectif de cette procédure est d'améliorer la transparence, la documentation et la traçabilité du processus de réception et de réponse aux commentaires transmis par les Membres de l'OMSA et les organisations internationales à propos des travaux d'élaboration et de revue des normes de l'Organisation. La POS décrit également les rôles et responsabilités des Membres de l'OMSA et des organisations internationales, des Commissions spécialisées, des experts en la matière et du siège de l'OMSA pendant la procédure.

Le présent document doit être lu conjointement avec la POS et donne des indications aux Membres et aux organisations internationales sur la manière de transmettre et présenter leurs commentaires pour qu'ils soient examinés par les Commissions spécialisées de l'OMSA.

### **Procédure d'élaboration de l'OMSA pour les normes internationales**

Chaque année, lors de la Session générale, l'Assemblée mondiale de l'OMSA adopte de nouvelles normes internationales et des normes internationales révisées. Les normes proposées pour adoption sont l'aboutissement d'un travail exhaustif effectué par les commissions spécialisées de l'Organisation, avec le soutien d'experts en la matière et du Secrétariat de l'OMSA.

Les Membres et les organisations internationales jouent un rôle clé dans la procédure d'élaboration de nouvelles normes et de révision des normes existantes.

Les Membres et les organisations internationales sont également invités à transmettre leurs commentaires sur le plan décrivant les travaux entrepris pour élaborer ou réviser les normes et figurant dans les rapports des réunions des Commissions spécialisées.

Les rapports de réunion des Commissions spécialisées comportent une partie principale qui présente les discussions et les conclusions intervenues lors de la réunion d'une Commission spécialisée spécifique. Les rapports exposent également une série d'annexes, chacune d'entre elles présentant une proposition de nouvelle norme ou de norme révisée qui est distribuée en vue de recueillir les commentaires. Les rapports sont publiés dans les trois langues officielles de l'OMSA (anglais, espagnol et français) et contiennent des liens pointant vers d'autres rapports pertinents, tels que ceux d'autres Commissions spécialisées, groupes de travail ou groupes *ad hoc*). Les rapports des Commissions spécialisées sont diffusés sur le [site web public de l'OMSA](#) et sur le [portail des Délégués](#). Ces documents sont disponibles au format MS Word (« .doc ») sur le portail des Délégués pour faciliter le processus de commentaire ; les OI peuvent les obtenir sur simple demande auprès du Secrétariat (voir courriel mentionné ci-dessous).

Les rapports des Commissions spécialisées sont diffusés deux fois par an après les réunions qui se tiennent en février et en septembre.

Afin de recueillir les commentaires, les propositions de nouvelles normes ou de normes révisées sont annexées aux rapports des Commissions spécialisées respectives comme suit :

- la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques dédiée au [Code aquatique](#) et au [Manuel aquatique](#) ;
- la Commission des normes biologiques dédiée au [Manuel terrestre](#) ;
- la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres dédiée au [Code terrestre](#).

Les Membres et les organisations internationales sont invités à participer au processus normatif de l'OMSA en transmettant des observations sur les normes nouvelles et les normes révisées qui sont diffusées. La réponse fournie par la Commission responsable aux commentaires ou aux propositions pris en considération est documentée dans le rapport de réunion de la Commission spécialisée correspondante.

Si les rapports de la Commission scientifique pour les maladies animales ne sont pas destinés aux commentaires, ils documentent généralement des éléments qui doivent être pris en compte avec le rapport de la Commission du Code.

## **Soumission des commentaires pendant la procédure d'élaboration des normes internationales de l'OMSA**

### Que signifie « commenter » ?

Le terme « commenter » désigne le mécanisme spécifique par lequel les Membres et les organisations internationales expriment leurs opinions sur les travaux d'élaboration de nouvelles normes ou de révision de normes existantes effectués par les Commissions spécialisées (comme indiqué dans leurs rapports) avant qu'elle soit proposée pour adoption lors de la Session générale.

### Qui peut commenter ?

Les commentaires ne peuvent être transmis que par les Membres de l'OMSA, par l'intermédiaire de leur Délégué, et par les organisations internationales avec lesquelles l'OMSA a un accord de coopération.

### Que commenter ?

Les Délégués de l'OMSA et les organisations internationales peuvent commenter tous les sujets suscitant un intérêt qui sont évoqués dans le rapport d'une Commission spécialisée (figurant soit dans le corps du rapport soit dans les annexes) ou se limiter aux sujets qui sont jugés pertinents au regard de leur contexte national.

Les Membres et les organisations internationales peuvent :

- demander la réalisation de nouveaux travaux ;
- appuyer ou rejeter les thèmes figurant dans le programme de travail d'une Commission spécialisée ;
- commenter l'établissement des priorités pour les sujets figurant dans le programme de travail d'une Commission spécialisée ;
- signaler un intérêt pour des sujets figurant dans le programme de travail d'une Commission spécialisée et apporter des informations, des éléments de preuve ou une expertise susceptibles d'être pris en compte pour le déroulement des travaux (notamment pour ceux qui n'ont pas encore été initiés ou qui sont en préparation) ;
- réviser et contribuer à l'élaboration des textes proposés qui sont diffusés afin de recueillir les commentaires en :
  - proposant des amendements visant à introduire des éléments de preuve nouveaux ou supplémentaires qui viennent en appui aux amendements proposés, ou
  - suggérant des dispositions supplémentaires ou de remplacement fondées sur la science visant à améliorer ou compléter une proposition de texte ;
  - proposant des amendements à une proposition de texte visant à répondre à leurs préoccupations basées sur des preuves et portant sur des défis potentiels liés à leur application dans des conditions ou des contextes spécifiques (par exemple, Membres, régions ou espèces) ;
  - proposant des amendements visant à aborder des questions de nature rédactionnelle qui pourraient compromettre la compréhension ou la signification des textes, dans une des trois langues.

### Quand soumettre les commentaires ?

Les Membres et les organisations internationales doivent soumettre leurs commentaires avant le date limite indiquée dans le rapport publié de la Commission des animaux aquatiques, de la Commission du Code ou de la Commission des normes biologiques, respectivement.

Les Délégués sont encouragés à faire appel à des experts nationaux, ainsi qu'aux Points focaux nationaux de l'OMSA dans le cadre de l'examen des rapports des commissions spécialisées, pour qu'ils les aident dans la préparation des commentaires nationaux.

Les Délégués sont également vivement encouragés à consulter l'avis des parties prenantes (par exemple, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, et les autres organisations gouvernementales) pertinentes au regard de leur contexte national.

#### Comment présenter les commentaires?

Les Délégués de l'OMSA et les organisations internationales doivent préparer, formater et présenter les commentaires conformément aux indications données dans le présent document, comme suit :

- si les commentaires portent sur le **programme de travail** ou sur des **sujets documentés dans le rapport pour lesquels aucune annexe n'est diffusée** dans le rapport d'une Commission spécialisée, veuillez suivre les indications données dans la [Section 1](#) ;
- si les commentaires portent sur une **proposition de nouveau texte** ou de **texte révisé qui a été diffusée** dans le rapport d'une Commission spécialisée en vue de recueillir les commentaires, veuillez suivre les indications données dans la [Section 2](#).

#### Comment envoyer les commentaires ?

Les commentaires doivent être envoyés par courriel au Secrétariat de la Commission spécialisée responsable :

- *Code aquatique* et *Manuel aquatique* (Commission des animaux aquatiques) [AAC.Secretariat@woah.org](mailto:AAC.Secretariat@woah.org)
- *Code terrestre* (Commission du Code) [TCC.Secretariat@woah.org](mailto:TCC.Secretariat@woah.org)
- *Manual terrestre* (Commission des normes biologiques) [BSC.Secretariat@woah.org](mailto:BSC.Secretariat@woah.org)

Tous les commentaires envoyés à une Commission spécialisée doivent être joints dans un seul courriel avec tous les fichiers pertinents.

Les fichiers doivent être envoyés au format MS Word (.doc).

Les fichiers peuvent aussi être regroupés dans un fichier compressé (.ZIP).

## Section 1

### Commentaires sur le programme de travail ou sur des sujets documentés dans le rapport pour lesquels aucune annexe n'est diffusée

Les Délégués de l'OMSA et les organisations internationales doivent suivre les processus décrits ci-dessous et soumettre les commentaires à l'aide du [Formulaire A](#) pour commenter le programme de travail de la Commission spécialisée ou des sujets documentés dans le rapport pour lesquels aucune annexe n'est diffusée.

En outre, il convient de tenir compte de ce qui suit :

#### 1) Comment préparer les commentaires

Les Délégués de l'OMSA et les organisations internationales doivent identifier les sujets d'intérêt figurant soit dans le corps du rapport soit dans l'annexe dédiée au programme de travail.

Avant de préparer les commentaires, il est important de lire les détails fournis dans le corps du rapport de la Commission spécialisée correspondante pour ce qui concerne le sujet d'intérêt.

Les rapports des Commissions spécialisées incluent également des informations détaillées sur les discussions antérieures et sur d'autres rapports concernés (par exemple, ceux d'autres Commissions spécialisées, de groupes de travail ou de groupes *ad hoc* de l'OMSA) qui doivent être pris en compte au moment de préparer les commentaires pour garantir que le contexte pertinent est pris en considération et pour éviter de répéter des débats ayant déjà eu lieu.

#### 2) Préparation du fichier

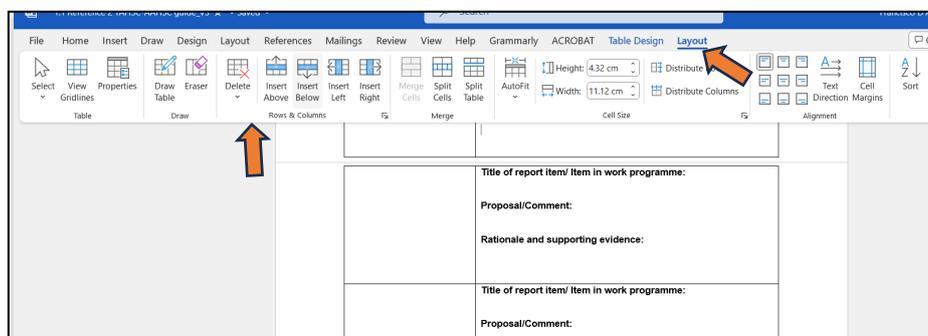
Un unique fichier doit contenir tous les commentaires présentés par un Membre ou une organisations internationales.

Avant de rédiger les commentaires, il convient de copier et de coller le [Formulaire A](#) dans un fichier MS Word (.doc).

Dans la deuxième ligne du tableau, il convient d'indiquer le nom du Membre ou de l'OI soumettant les commentaires, la Commission spécialisée, le rapport sur lequel portent les commentaires (février ou septembre), et l'année.

Il convient de nommer le fichier en utilisant le code suivant : [Nom du Membre ou de l'organisation internationale]\_[rapport : septembre ou février]\_[année] (par exemple, Canada\_Fev\_2023), et de sauvegarder le fichier. Si le commentaire est soumis pour le compte de plusieurs Membres, cela doit être explicitement mentionné pour chaque commentaire concerné.

S'il y a plus de trois commentaires, vous pouvez ajouter de nouvelles lignes à la fin du tableau. Pour cela, il convient de cliquer dans la dernière cellule du tableau, et, dans l'onglet « Mise en page », cliquez sur « Insérer dessous » dans le groupe « Lignes et colonnes ».



#### 3) Présentation des commentaires

Pour chaque commentaire, les parties suivantes du tableau doivent être remplies.

a) Titre du point dans le rapport ou du sujet dans l'annexe dédiée au programme de travail

Dans chaque commentaire il convient de préciser le sujet spécifique (titre et numéro) auquel le commentaire fait référence :

- si les commentaires portent sur une partie du rapport pour laquelle aucune annexe n'est diffusée, précisez le numéro du point et son intitulé comme indiqué dans le rapport ;
- si les commentaires portent sur le programme de travail, précisez le numéro du chapitre / le titre / le type de travail comme indiqué dans le programme de travail ;
- si le commentaire demande ou propose un nouveau travail qui n'est pas inscrit dans le programme de travail, il n'est pas nécessaire de remplir cette partie.

b) Proposition ou commentaire

La proposition ou le commentaire doit être énoncé clairement et comprendre moins de 100 mots.

Il convient d'inclure une suggestion ou une demande claire à l'intention de la Commission spécialisée responsable.

Les Délégués de l'OMSA et les organisations internationales peuvent utiliser le formulaire A pour :

- demander la réalisation de nouveaux travaux ;
- appuyer ou rejeter les thèmes figurant dans le programme de travail d'une Commission spécialisée ;
- commenter l'établissement des priorités pour les sujets figurant dans le programme de travail d'une Commission spécialisée ;
- signaler un intérêt pour des sujets figurant dans le programme de travail d'une Commission spécialisée et apporter des informations, des éléments de preuve ou une expertise susceptibles d'être pris en compte pour le déroulement des travaux (notamment pour ceux qui n'ont pas encore été initiés ou qui sont en préparation) ;

c) Exposé des motifs

Les Membres et les organisations internationales doivent exposer les motifs étayant leur proposition ou leur commentaire.

Chaque commentaire doit être étayé par une explication succincte mais claire des motifs ou de la justification qui sous-tendent la proposition qui est faite, comptant moins de 200 mots. L'exposé des motifs doit préciser le contexte dans lequel s'inscrit le travail (par exemple, rapports de groupes *ad hoc* ou rapports précédents de Commissions spécialisées), et inclure des références à des éléments de preuve documentés s'il en existe.

d) Éléments de preuve à l'appui ou justification

Au besoin, pour appuyer l'exposé des motifs, des éléments de preuve documentés doivent être apportés dans la case prévue à cet effet. Il peut s'agir de références scientifiques, de rapports fondés sur des données probantes ou de rapports sur la conjoncture nationale ou internationale.

Dans tous les cas, les Membres et les organisations internationales sont encouragés à :

- fournir des liens vers tous les documents accessibles, ou
- insérer les documents (fichiers PDF) dans cette partie (c'est-à-dire en utilisant MS Word, à partir du ruban vous verrez ce qui suit : « Insertion>Texte>Objet>Créer à partir du fichier ». Cliquez sur « Parcourir », puis sélectionnez le fichier qui vous intéresse, cliquez sur « Afficher sous forme d'icône » et validez en cliquant sur « OK »).

Des exemples précisant la manière de présenter les commentaires figurent à l'[Annexe I](#).

**FORMULAIRE A**

**COMMENTAIRES PORTANT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL OU SUR DES SUJETS DOCUMENTÉS  
DANS LE RAPPORT POUR LESQUELS AUCUNE ANNEXE N'EST DIFFUSÉE**

<b>Nom du Membre ou de l'organisation internationale :</b> .....	<b>Rapport de la Commission et date du rapport :</b>
	<b>Titre du point dans le rapport ou du sujet dans l'annexe dédiée au programme de travail :</b>  <b>Proposition ou commentaire :</b>  <b>Exposé des motifs :</b>  <b>Justification, s'il y a lieu :</b>
	<b>Titre du point dans le rapport ou du sujet dans l'annexe dédiée au programme de travail :</b>  <b>Proposition / commentaire :</b>  <b>Exposé des motifs :</b>  <b>Justification, s'il y a lieu :</b>
	<b>Titre du point dans le rapport ou du sujet dans l'annexe dédiée au programme de travail :</b>  <b>Proposition / commentaire :</b>  <b>Exposé des motifs :</b>  <b>Justification, s'il y a lieu :</b>

## Section 2

### **Commentaires portant sur des normes nouvelles ou révisées diffusées sous la forme d'annexe, en vue de recueillir les commentaires**

Les Délégués de l'OMSA et les organisations internationales doivent suivre les procédures décrites ci-dessous et utiliser le format suivant pour commenter les normes nouvelles et les normes révisées qui sont diffusées sous la forme d'annexe, en vue de recueillir les commentaires.

Note : les Commissions spécialisées sont susceptibles de ne pas prendre en compte les commentaires s'ils ne respectant pas les présentes indications.

Par ailleurs, veuillez tenir compte de ce qui suit :

#### **1) Comment préparer les commentaires**

Les Délégués de l'OMSA et les organisations internationales doivent identifier les sujets d'intérêt figurant dans le corps du rapport de la Commission spécialisée et les annexes correspondantes.

Avant de préparer les commentaires spécifiques, il est important de lire l'entièreté du corps du rapport, en portant une attention particulière aux parties spécifiques dédiées aux sujets d'intérêt.

Les rapports des Commissions spécialisées comportent des informations détaillées sur des discussions antérieures et les rapports y afférents qui doivent également être examinés au moment de préparer les commentaires, pour faire en sorte que le contexte pertinent soit précisé et pour éviter la répétition des débats ayant déjà eu lieu.

#### **2) Préparation des fichiers**

Une fois que les sujets suscitant un intérêt ont été sélectionnés, les Délégués de l'OMSA doivent télécharger les annexes concernées au format Word à partir du portail des Délégués. Les organisations internationales ayant signé un accord de coopération qui ont besoin d'obtenir les fichiers dans ce type de format sont priées de prendre contact avec le Secrétariat de l'OMSA.

Tous les commentaires émanant d'un Membre ou d'une organisation internationale doivent être regroupés dans un seul fichier et par annexe.

#### **3) Présentation des commentaires**

Les commentaires doivent être regroupés par annexe. Tous les commentaires portant sur une annexe doivent être inclus au sein de l'annexe concernée (au format MS Word).

Les commentaires doivent être soumis en anglais, espagnol ou français.

Chaque commentaire doit être présenté à l'aide d'un tableau à deux colonnes (« tableau de commentaires »). Les Membres et les organisations internationales doivent insérer en-dessous du paragraphe considéré chaque tableau contenant un commentaire portant sur le texte. Si le commentaire concerne un chapitre entier ou plusieurs sections du chapitre, il doit être placé au début de l'annexe.

Chaque tableau de commentaires doit contenir ce qui suit :

- dans la colonne de gauche, le nom du Membre ou de l'organisation internationale transmettant le commentaire ;
- dans la colonne de droite, le commentaire qui doit inclure tous les éléments décrits ci-dessous (catégorie de commentaires, suggestion d'un texte de remplacement [ou proposition précise de suppression], exposé des motifs et éléments de preuve à l'appui ou justification).

Le « tableau de commentaires » doit suivre le format présenté ci-dessous (ce tableau peut être copié et collé dans le fichier de travail).

Nom du Membre et de l'organisation internationale	<p><b>Catégorie</b> (ajout, suppression, modification, commentaire éditorial, commentaire général) :</p> <p><b>Proposition de modification du texte</b> (ou proposition précise de suppression) :</p> <p><b>Exposé des motifs</b> :</p> <p><b>Justification, s'il y a lieu</b> : (par exemple, références scientifiques, rapports nationaux et internationaux ou solides expériences sur le sujet à annexer au présent tableau).</p>
---	--

Les commentaires ne doivent se référer qu'au texte proposé dans l'annexe. Il convient de ne pas soumettre des commentaires sur des observations antérieurement traitées par la Commission à moins que des éléments de preuve additionnels soient apportés.

Les commentaires ne doivent pas mentionner les commentaires d'autres Membres et ne doivent pas nommer d'autres Membres et territoires.

Pour chaque type de commentaire, le tableau doit contenir les éléments suivants :

Seules les catégories suivantes doivent être utilisées :

- **Ajout** : lorsqu'il est proposé d'ajouter un nouveau contenu.
- **Suppression** : lorsqu'il est proposé de supprimer une proposition de contenu.
- **Modification** : lorsqu'il est proposé de modifier une proposition de contenu (signification).
- **Commentaire éditorial** : lorsqu'il est proposé de traiter les questions de formatage, et d'améliorer la langue du texte, y compris la traduction sans altérer la signification du contenu proposé.
- **Commentaire général** : pour cette catégorie, le tableau doit être placé au début de l'annexe et le commentaire doit porter sur l'entièreté du texte plutôt que d'être centré simplement sur un paragraphe spécifique.

Les Membres et les organisations internationales sont responsables de la catégorisation de chaque commentaire soumis pour faciliter la compréhension du commentaire par la Commission spécialisée.

b) Proposition de modification d'un texte

Les Membres et les organisations internationales doivent proposer un texte de remplacement qui traduira leurs préoccupations. À cette fin, les Membres et les organisations internationales doivent insérer le mot ou la phrase du texte d'origine soumis pour commentaire et mettre en évidence la proposition de texte de remplacement par l'utilisation d'une **police bleue**.

NE PAS utiliser la fonction automatique de « suivi des modifications » dont dispose MS Word.

Appliquer l'attribut « texte barré » pour indiquer les suppressions qui sont proposées.

Appliquer l'attribut « double soulignement » pour indiquer les ajouts qui sont proposés. Ne pas utiliser le surlignage pour indiquer les textes nouveaux qui sont proposés mais en lieu et place une **police bleue**. (N. B. : vous retrouverez ces éléments dans MS Word dans la police et les paramètres associé).

c) Exposé des motifs

Les Membres et les organisations internationales doivent exposer les motifs étayant leur proposition ou leur commentaire.

Chaque commentaire doit être étayé par une explication succincte mais claire des motifs ou de la justification qui sous-tendent la proposition qui est faite, comptant moins de 200 mots. L'exposé des motifs doit préciser le contexte dans lequel s'inscrit le travail (par exemple, rapports de groupes *ad hoc* ou rapports précédents de Commissions spécialisées), et inclure des références à des éléments de preuve documentés s'il en existe.

d) Éléments de preuve à l'appui ou justification

Au besoin, pour appuyer l'exposé des motifs, des éléments de preuve documentés doivent être apportés dans le tableau de commentaires. Il peut s'agir de références scientifiques, de rapports fondés sur des données probantes ou de rapports sur la conjoncture nationale ou internationale.

Dans tous les cas, les Membres et les organisations internationales sont encouragés à :

- fournir des liens vers tous les documents accessibles, ou
- insérer les documents (fichiers PDF) dans la case prévue à cet effet (c'est-à-dire en utilisant MS Word, à partir du ruban vous verrez ce qui suit : « Insertion>Texte>Objet>Créer à partir du fichier ». Cliquez sur « Parcourir », puis sélectionnez le fichier qui vous intéresse, cliquez sur « Afficher sous forme d'icône » et validez en cliquant sur « OK »).

Des exemples précisant la manière de présenter les commentaires figurent à l'[Annexe II](#).

## ANNEXE I

### EXEMPLE : Commentaires émanant de Wonderland

FORMULAIRE A	
COMMENTAIRES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL OU SUR LES SUJETS DOCUMENTÉS DANS LE RAPPORT POUR LESQUELS AUCUNE ANNEXE N'EST DIFFUSÉE	
Wonderland	Réunion de la Commission du Code de septembre 2022
	<p><b>Titre du point dans le rapport ou du sujet dans l'annexe dédiée au programme de travail</b></p> <p>Programme de travail : révision du chapitre 14.8. Tremblante.</p> <p><b>Proposition ou commentaire :</b></p> <p>Wonderland encourage l'OMSA à demander que le Groupe <i>ad hoc</i> d'experts examine l'inclusion des épreuves de dépistage chez les animaux vivants et des tests visant à déterminer la résistance génétique à la tremblante parmi les méthodes considérées comme valables pour garantir des échanges commerciaux d'ovins et de caprins qui soient dénués de risques.</p> <p><b>Exposé des motifs :</b></p> <p>Les éléments de preuve scientifiques (voir les références ci-dessous) prennent en charge d'autres méthodes d'atténuation du risque et de prévention de la propagation de la tremblante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. González L, Pitarch JL, Martin S, Thurston L, Simmons H, Acín C, Jeffrey M. Influence of polymorphisms in the prion protein gene on the pathogenesis and neuropathological phenotype of sheep scrapie after oral infection. J Comp Pathol. 2014 Jan;150(1):57-70. doi: 10.1016/j.jcpa.2013.10.001. Epub 2013 Oct 10. PMID: 24342584.</li> <li>2. Jeffrey M, Martin S, Chianini F, Eaton S, Dagleish MP, González L. Incidence of infection in Prnp ARR/ARR sheep following experimental inoculation with or natural exposure to classical scrapie. PLoS One. 2014 Mar 10;9(3):e91026.</li> <li>3. McIntyre KM, Gubbins S, Goldmann W, Hunter N, Baylis M (2008) Epidemiological characteristics of classical scrapie outbreaks in 30 sheep flocks in the United Kingdom. PLoS One 3(12): e3994.</li> <li>4. Dennis MM, Thomsen BV, Marshall KL, Hall SM, Wagner BA, Salman MD, Norden DK, Gaiser C, Sutton DL. Evaluation of immunohistochemical detection of prion protein in rectoanal mucosa-associated lymphoid tissue for diagnosis of scrapie in sheep. Am J Vet Res. 2009 Jan;70(1):63-72.</li> </ol> <p><b>Justification :</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">     </div>
	<p><b>Titre du point dans le rapport ou du sujet dans l'annexe dédiée au programme de travail :</b></p> <p>Programme de travail : révision du chapitre 8.10. Encéphalite japonaise</p> <p><b>Proposition ou commentaire :</b></p> <p>Wonderland demande la modification du niveau de priorité de ce sujet de travail en niveau 1.</p>

	<p><b>Exposé des motifs</b> : examen d'événements sanitaires récents.</p> <p><b>Justification</b> :</p> <p><a href="https://www.WOAH.org/japanese-encephalitis">https://www.WOAH.org/japanese-encephalitis</a></p>
	<p><b>Titre du point dans le rapport ou du sujet dans l'annexe dédiée au programme de travail</b> :</p> <p>Programme de travail – Nouvelle proposition</p> <p><b>Proposition ou commentaire</b> :</p> <p>Wonderland demande à la Commission du Code d'envisager la revue du chapitre 10.2. sur la bronchite infectieuse aviaire, en particulier l'article 10.2.3.</p> <p><b>Exposé des motifs</b> : dans l'article, tel qu'il est présenté actuellement, il n'apparaît pas clairement si les dispositions y figurant sont des dispositions alternatives ou complémentaires, et par conséquent on ne voit pas clairement comment les mesures doivent être appliquées en cas de populations vaccinées. À cause de ce manque de clarté la prise de mesures avec les partenaires commerciaux aux fins du commerce international pose des difficultés.</p> <p><b>Justification</b> : non pertinente.</p>
	<p><b>Titre du point dans le rapport ou du sujet dans l'annexe dédiée au programme de travail</b> :</p> <p>Rapport – Point 4.2.5. Nouveau chapitre sur la sécurité biologique</p> <p><b>Proposition ou commentaire</b> :</p> <p>Wonderland apporte son plein soutien à la décision de la Commission du Code d'élaborer un nouveau chapitre sur la sécurité biologique et appuie l'approche proposée par le Groupe <i>ad hoc</i>. Wonderland voudrait insister sur le fait que les travaux doivent prendre en compte les risques présentés par les arthropodes vecteurs et accorder une attention particulière à la vérification de leur prise en compte dans les plans de sécurité biologique. De même, l'importance de la sécurité biologique dans la protection de la santé du personnel et des populations humaines doit être dûment couverte.</p> <p><b>Exposé des motifs</b> : voir les éléments de preuve à l'appui.</p> <p><b>Justifications</b> :</p> <div data-bbox="464 1413 539 1503" style="border: 1px solid red; padding: 2px; display: inline-block;">  </div>

## ANNEXE II

### EXEMPLE A : Commentaires transmis par « Wonderland »

#### CHAPITRE 11.4.

### INFECTION À *MARTEILIA REFRINGENS*

<b>Wonderland</b>	<b>Catégorie</b> : commentaire général. <b>Proposition de modification du texte</b> : ne convient pas. <b>Exposé des motifs</b> : Wonderland apporte son plein soutien aux modifications proposées pour ce chapitre. <b>Justification</b> : non pertinente.
-------------------	--

#### Article 11.4.1.

Aux fins du *Code aquatique*, l'expression « infection à *Marteilia refringens* » désigne une infection causée par *Marteilia refringens* ; il s'agit d'un agent pathogène appartenant à la famille des Marteiliidae.

<b>Wonderland</b>	<b>Catégorie</b> : ajout.  <b>Proposition de modification du texte</b> : Aux fins du <i>Code aquatique</i> , l'expression « infection à <i>Marteilia refringens</i> » désigne une infection causée par <i>Marteilia refringens</i> <u>et <i>M. pararefringens</i></u> ; il s'agit d'agents pathogènes appartenant à la famille des Marteiliidae.  <b>Exposé des motifs</b> : la disposition doit clairement indiquer que toutes les formes de <i>Marteilia refringens</i> doivent être incluses, y compris les types O et M ou d'autres formes telles que la nouvelle espèce <i>M. pararefringens</i> ( <i>Marteilia pararefringens</i> Kerr R <i>et al.</i> [2018]) la plus récemment proposée, une espèce qui infecte la moule commune ( <i>Mytilus edulis</i> Kerr <i>et al.</i> , 2018).  <b>Justification</b> :    Kerr 2018_2.pdf      Kerr 2018.pdf
-------------------	---

Le *Manuel aquatique* contient des informations sur les méthodes de *diagnostic*.

#### Article 11.4.2.

#### Champ d'application

Les recommandations du présent chapitre s'appliquent à la moule commune (*Mytilus edulis*), à l'huître naine (*Ostrea stentina*), à l'huître plate européenne (*Ostrea edulis*), à au couteau d'Europe (*Solen marginatus*), à *Xenostrobus securis*, à *Ostrea angasi*, à *Ostrea puelchana*, à l'huître plate chilienne (*Ostrea chilensis*), à la moule commune (*Mytilus edulis*) and, à la moule méditerranéenne (*Mytilus galloprovincialis*) et à la petite praire (*Chamelea gallina*). Ces recommandations s'appliquent également aux autres espèces sensibles visés dans le *Manuel aquatique* lorsqu'elles font l'objet d'échanges internationaux.

<b>Wonderland</b>	<p><b>Catégorie :</b> commentaire éditorial.</p> <p><b>Proposition de modification du texte :</b> (<i>Ostrea stentina</i>), European flat oyster... ...and striped venus <b>clam</b> (<i>Chamelea gallina</i>).</p> <p><b>Exposé des motifs :</b> dans la version anglaise seulement, l'insertion du terme « clam » est requise car ce terme fait partie du nom vernaculaire de <i>Chamelea gallina</i>.</p> <p><b>Justification :</b> non pertinente.</p>
-------------------	--

[...]

CHAPITRE 11.10.

INFECTION À *THEILERIA ANNULATA*, *T. ORIENTALIS* ET *T. PARVA*

Article 11.10.1.

Considérations générales

Les animaux sensibles à l'infection à *Theileria* sont les bovins (*Bos indicus*, *B. Taurus* et *B. grunniens*), les buffles domestiques (*Bubalus bubalis*), les buffles africains (*Syncerus caffer*), les moutons (*Ovis aries*), les chèvres (*Capra hircus*), les chameaux (*Camellus dromedarius* et *C. bactrianus*) et certains ruminants sauvages.

<b>Wonderland</b>	<p><b>Catégorie :</b> commentaire éditorial.</p> <p><b>Proposition de modification du texte :</b></p> <p>Les animaux sensibles à l'infection à <i>Theileria</i> sont les bovins (<i>Bos indicus</i>, <i>B. Taurus</i>, <del>et <i>B. grunniens</i></del>), <del>les buffles domestiques (<i>Bubalus bubalis</i>)</del>, <del>les buffles africains et (<i>Syncerus caffer</i>)</del>, les moutons (<i>Ovis aries</i>), les chèvres (<i>Capra hircus</i>), les chameaux (<i>Camellus dromedarius</i> et <i>C. bactrianus</i>) et certains ruminants sauvages.</p> <p><b>Exposé des motifs :</b> les buffles domestiques et les buffles africains sont également des bovins.</p>
-------------------	--

*Infection with Theileria can give rise to disease of variable severity and to Theileria transmission. Theileria may persist in ruminants for their lifetime. Such animals are considered carriers.*

<b>Wonderland</b>	<p><b>Catégorie :</b> commentaire éditorial.</p> <p><b>Proposition de modification du texte :</b></p> <p><del>Les animaux sensibles à l'infection à <i>Theileria</i> sont</del> <u>La theilériose est une maladie</u> <del>les</del> <u>des</u> bovins (<i>Bos indicus</i>, <i>B. Taurus</i> et <i>B. grunniens</i>), <del>des</del> <u>des</u> buffles domestiques (<i>Bubalus bubalis</i>), <del>des</del> <u>des</u> buffles africains (<i>Syncerus caffer</i>), <del>des</del> <u>des</u> moutons (<i>Ovis aries</i>), <del>des</del> <u>des</u> chèvres (<i>Capra hircus</i>), <del>des</del> <u>des</u> chameaux (<i>Camellus dromedarius</i> et <i>C. bactrianus</i>) et <del>de</del> <u>de</u> certains ruminants sauvages.</p> <p><del>L'infection à <i>Theileria</i> peut engendrer l'apparition d'une forme plus ou moins grave de la maladie et la transmission de l'agent pathogène peut persister à vie. C</del> <u>chez les ruminants, Certaines espèces de <i>Theileria</i> sont considérées comme hautement pathogènes, tandis que d'autres sont rarement ou non pathogènes.</u> <i>Theileria</i> peut persister à vie chez les ruminants. De tels animaux sont considérés comme porteurs sains.</p> <p><b>Exposé des motifs :</b> afin de clarifier que les deux premiers paragraphes fournissent une description générale de la theilériose qui inclut les maladies affectant non seulement les ovins et les caprins mais aussi d'autres animaux et d'éviter l'utilisation du terme « infection à <i>Theileria</i> » dans ces paragraphes, et considérant la définition de <i>Theileria</i> donnée dans le quatrième paragraphe. The texte proposé dans le second paragraphe est extrait du chapitre du <i>Manuel</i>.</p> <p><b>Justification :</b> non pertinente.</p>
-------------------	--

Aux fins du Code terrestre, l'infection à *Theileria annulata*, *T. orientalis* et *T. parva* désigne une infection transmise par les tiques chez les bovins et les buffles domestiques qui est causée par *T. annulata*, *T. orientalis* Ikeda, *T. orientalis* Chitose ou *T. parva*.

Aux fins du présent chapitre, *Theileria* désigne *T. annulata*, *T. orientalis* Ikeda, *T. orientalis* Chitose et *T. parva*.

L'existence de l'infection à *Theileria* est établie comme suit :

- 1) *Theileria* a été identifié à partir d'un prélèvement effectué sur un bovin ou un buffle domestique, ou
- 2) un antigène ou de l'acide nucléique propre à *Theileria* a été identifié à partir d'un prélèvement effectué sur un bovin ou un buffle domestique présentant des signes cliniques qui évoquent l'infection à *Theileria*, ou ayant un lien épidémiologique avec une suspicion de cas ou un cas confirmé, ou encore au regard duquel il existe des raisons de suspecter une association antérieure avec *Theileria*, ou
- 3) des anticorps dirigés contre *Theileria* ne résultant pas de la vaccination ont été détectés dans un prélèvement effectué sur un bovin ou un buffle domestique présentant des signes cliniques qui évoquent l'infection à *Theileria*, ou ayant un lien épidémiologique avec une suspicion de cas ou un cas confirmé.

<b>Wonderland</b>	<p><b>Catégorie :</b> ajout.</p> <p><b>Proposition de modification du texte :</b></p> <p>3) des anticorps dirigés contre <i>Theileria</i> <u>ne résultant pas de la vaccination</u> ont été détectés dans un prélèvement effectué sur un bovin ou un buffle domestique présentant des signes cliniques qui évoquent l'infection à <i>Theileria</i>, ou ayant un lien épidémiologique avec une suspicion de cas ou un cas confirmé.</p> <p><b>Exposé des motifs :</b> mise en cohérence avec d'autres définitions de cas figurant dans le Code.</p> <p><b>Justification :</b> non pertinente.</p>
-------------------	--

Aux fins du Code terrestre, la période d'incubation de l'infection à *Theileria* est fixée à 35 jours.

Les normes relatives aux épreuves de diagnostic et aux vaccins sont décrites dans le Manuel terrestre.

[...]